



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 81

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. JOHNSON tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 214 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba (ententes de facturation nette)/The Manitoba Hydro Amendment Act (Net-Metering Agreements)*.

Le débat se poursuit.

M. MOYES, M^{me} KENNEDY, MM. PANKRATZ et MALOWAY, M^{me} CHEN, M. le *ministre* KOSTYSHYN ainsi que MM. MOROZ et BRAR interviennent.

Conformément à l'article 25 du *Règlement*, le débat est interrompu afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi 214, projet de loi de député choisi.

La motion est mise aux voix. Conformément au paragraphe 24(7) du *Règlement*, le vote est reporté à 11 h 55.

Conformément à l'article 34 du *Règlement*, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur la criminalité et la sécurité publique sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GOERTZEN tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité des occupants/The Occupiers' Liability Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* MOSES exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. PERCHOTTE présente la proposition suivante :

Proposition n° 26 : Exemption de la taxe sur les transferts fonciers à l'achat d'une première propriété

Attendu :

que, selon *l'Enquête démographique 2024 de Royal LePage : Les nouvelles générations d'acheteurs*, 94 % des Manitobains âgés de 18 à 38 ans estiment que l'accession à la propriété est un bon investissement et 86 % de ceux qui ne sont pas actuellement propriétaires indiquent que l'accession à la propriété est pour eux une priorité et un objectif qu'ils espèrent atteindre au cours de leur vie;

que malgré leur désir de devenir propriétaire, les Manitobains trouvent de plus en plus difficile d'acheter une propriété en raison de l'augmentation du coût de la vie et du prix du logement;

que la taxe sur les transferts fonciers constitue un coût supplémentaire dans le cadre de l'achat d'une propriété au Manitoba et qu'elle peut être un obstacle à l'accession à la propriété;

que la taxe sur les transferts fonciers pour une maison unifamiliale isolée moyenne peut dépasser 5 000 \$;

que, selon *l'Enquête 2024 de la SCHL auprès des emprunteurs hypothécaires*, le fait de payer trop cher pour une propriété et les coûts d'habitation imprévus sont les deux principales préoccupations de ceux qui achètent une première propriété;

que les acheteurs de propriétés résidentielles paient la plus grande part de la taxe sur les transferts fonciers perçue au Manitoba;

que c'est un gouvernement provincial néo-démocrate qui a instauré cette taxe et que le gouvernement provincial actuel n'a rien fait pour rendre plus abordable l'achat d'une première propriété;

que l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard offrent des incitatifs à l'achat d'une première propriété, y compris une réduction de la taxe sur les transferts fonciers,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à exempter les acheteurs d'une première propriété de la taxe sur les transferts fonciers pour permettre à plus de Manitobains d'atteindre leur objectif de devenir propriétaires.

Il s'élève un débat.

M. PERCHOTTE intervient.

M^{mes} CROSS et HIEBERT ainsi que M. JACKSON posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* MOSES, M^{mes} BYRAM et DELA CRUZ ainsi que M. SANDHU interviennent. M^{me} la *ministre* CABLE exerce son droit de parole jusqu'à 11 h 55 et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 24(7) du *Règlement*, le débat est interrompu à 11 h 55 afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi 214, projet de loi de député choisi.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. JOHNSON tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 214 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba (ententes de facturation nette)/The Manitoba Hydro Amendment Act (Net-Metering Agreements)*.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GUENTER
HIEBERT
JACKSON

JOHNSON
KING
LAGASSÉ
NARTH
NESBITT
PERCHOTTE
PIWNIUK
WHARTON
WOWCHUK.....17

CONTRE

ASAGWARA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
COMPTON
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KOSTYSHYN
LOISELLE

MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SANDHU
SCHMIDT
SCHOTT
SIMARD
SMITH
WIEBE29

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} DELA CRUZ, *présidente du Comité permanent du développement social et économique*, présente le neuvième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 30 octobre 2024, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 38 — *Loi concernant les services à l'enfant et à la famille (champ de compétence autochtone et autres modifications)/An Act Respecting Child and Family Services (Indigenous Jurisdiction and Other Amendments)*;
- projet de loi 39 — *Loi sur la réglementation des armes à lame longue/The Long-Bladed Weapon Control Act*;
- projet de loi 217 — *Loi sur la Semaine de sensibilisation à la santé mentale des hommes (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Men's Mental Health Awareness Week Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*.

Composition du Comité :

- M^{me} DELA CRUZ;
- M^{me} la ministre FONTAINE;
- M^{me} HIEBERT;
- M. LAGASSÉ;
- M. MOROZ;
- M. SANDHU.

Le Comité a élu :

- M^{me} DELA CRUZ à la présidence;
- M. SANDHU à la vice-présidence.

Substitutions effectuées pendant la réunion :

- M. le ministre WIEBE remplace M^{me} la ministre FONTAINE;
- M. BALCAEN remplace M. LAGASSÉ.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 39 — *Loi sur la réglementation des armes à lame longue/The Long-Bladed Weapon Control Act* :

Sel Burrows

Point Powerline

Le Comité a entendu deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 217 — *Loi sur la Semaine de sensibilisation à la santé mentale des hommes (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Men's Mental Health Awareness Week Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* :

Lisa Dyck
Jeremy Wiens

Particulier
Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 39 — *Loi sur la réglementation des armes à lame longue/The Long-Bladed Weapon Control Act* :

Scot Halley

Manitoba Association of Chiefs of Police

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 217 — *Loi sur la Semaine de sensibilisation à la santé mentale des hommes (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Men's Mental Health Awareness Week Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* :

Marcel Hacault

Manitoba Farmer Wellness Program

Gerry Goertzen

Riverbend Counselling

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N^o 38) — *Loi concernant les services à l'enfant et à la famille (champ de compétence autochtone et autres modifications)/An Act Respecting Child and Family Services (Indigenous Jurisdiction and Other Amendments)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 39) — *Loi sur la réglementation des armes à lame longue/The Long-Bladed Weapon Control Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que la définition d'« arme à lame longue » figurant au paragraphe 1(1) du projet de loi soit remplacée par ce qui suit :

« **arme à lame longue** » Sous réserve des règlements, arme blanche, notamment une machette, un couteau ou une épée, qui :

a) est dotée d'une lame d'au moins 30 cm, ou toute autre longueur réglementaire, fabriquée en métal ou en tout autre matériau désigné par règlement;

b) possède toute autre caractéristique réglementaire. ("long-bladed weapon")

Il est proposé que l'alinéa 12a) du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

a) désigner un matériau ou fixer la longueur minimale pour l'application de la définition d'« arme à lame longue » figurant au paragraphe 1(1);

(N^o 217) — *Loi sur la Semaine de sensibilisation à la santé mentale des hommes (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Men's Mental Health Awareness Week Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M^{me} DELA CRUZ, le rapport du Comité est déposé.

Jeudi 31 octobre 2024

M^{me} la *ministre* FONTAINE dépose une version révisée de l'ordre dans lequel le Comité des subsides doit examiner les budgets le 31 octobre 2024.

(Document parlementaire n° 193)

M. le *ministre* WIEBE dépose le rapport annuel de la Société d'aide juridique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

(Document parlementaire n° 194)

M. BUSHIE, *ministre des Relations avec les municipalités et le Nord*, fait une déclaration au sujet de Movember.

M. KING fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} DELA CRUZ, M. WOWCHUK, M. le *ministre* SALA ainsi que MM. EWASKO et MOROZ font des déclarations de député.

Conformément à l'article 30 du *Règlement*, M^{me} COOK formule un grief.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey